

## Compte rendu Du Conseil de la vie Sociale du Lundi 13 mars 2023

Résidents Présents : Mme Pelletier Lucette (présidente), Mme Alletru Gilberte, Mr Alletru Joseph, Mr Grolleau Raoul, Mr Bouhier Jacques, Mme Duret Anne-Marie, Mr Gaudineau Michel, Mme Quechon Monique, Mme Billaud Renée, Mme Garreau Suzanne, Mme Baudouin Anette, Mr Blanchard Joseph, Mr Bonnaud Louis, Mr Picher Jacques.

Famille présentes : Mr Rambaud, Mr Drillaud Christian, Mme Coulais, Mr Rivière Yvonnick,

Agents Présents : Mme Cliquenois Marie-Bernadette, Mme Chevallier Noémie, Mme Etienne Mathilde.

Excusés : Mme Paillat Madeleine, Mme Desmars Virginie, Mme Charpentier Chloë, Mme Géant Elodie, Mme Thomas Sandie.

### Contrat de Séjour :

Plusieurs changements seront spécifiés sur le contrat de séjour à l'arrivée des nouveaux résidents.

- Le marquage du linge ne sera plus obligatoire mais dans un souci de reconnaissance la proposition est d'avoir à l'arrivée un trousseau déjà marqué au nom du résident, puis le réassort sera effectué par l'établissement.
- Le mot « Chambre » est remplacé par « logement »
- Un dépôt de garantie sera demandé à hauteur de 300€
- La résiliation du contrat peut être faite par les parties concernés, à la condition que l'établissement ait une autre solution d'hébergement pour la personne accueillie.
- Les données personnelles sont protégées. RGPD

### Règlement de fonctionnement :

Plusieurs changements seront spécifiés sur le contrat de séjour à l'arrivée des nouveaux résidents.

- Comme pour le contrat de séjour, des conditions à la rupture de contrat ont été ajoutées.
- La personne accueillie devra désigner une personne de confiance qui devra répondre au nom du résident si ce dernier n'est plus en capacité de le faire.
- Les directives anticipées pourront être établie avec le médecin coordinateur si elles ne le sont pas au préalable.
- Chaque personne accueillie a un droit d'accès à son dossier médical sous demande écrite.
- Chaque résident se voit établir un projet personnalisé, coordonné par la Psychologue de l'établissement. Ce projet permet de connaître, le parcours de vie, les liens familiaux, les envies de la personne accueillie afin que l'équipe pluridisciplinaire puisse accompagner la personne dans le respect de ses aspirations.
- La loi oblige les établissements à effectuer au moins un questionnaire de satisfaction par an. L'assemblée décide d'en proposer 2 par an et ainsi de le rendre moins long à remplir.
- Chaque résident a le droit à la bientraitance, pour toutes personnes ayant connaissance ou est témoin de maltraitance le numéro ALMA au 3977 est disponible. Sinon une personne extérieure (médiateur) peut intervenir.
- L'aménagement du logement est à la convenance, l'établissement met systématiquement une table de chevet, un lit médicalisé, un fauteuil confort une table et une chaise.
- Il devra être établi un état des lieux d'entrée
- Transposition du domicile du résident

- Il est précisé qu'il est interdit de fumer et vapoter dans les parties communes de l'établissement, qu'il faut jeter les mégots dans les cendriers prévus à cet effet, l'interdiction de fumer ne peut s'étendre au logement, mais sous certaines conditions ; Ne pas fumer dans son lit, ne pas fumer en présence d'un extracteur d'oxygène dans la chambre.
- Jusqu'ici aucune demande n'a été faite concernant les animaux domestiques. Les animaux des visiteurs sont acceptés, mais un accueil des animaux de compagnie pourra être fait sous conditions : la signature d'un avenant au contrat, si la séparation avec l'animal serait difficile à surmonter, si la personne accueillie est en capacité de s'en occuper au quotidien.
- Les visites de journalistes et ou photographe ne peuvent rendre visite aux résidents qu'avec l'accord de la direction.
- L'établissement doit faciliter la relation avec les proches, sauf volonté contraire exprimés par la personne hébergée
- Les résidents doivent respecter les locaux et le mobilier à sa disposition dans les espaces collectifs
- La politesse et la courtoisie sont de rigueur.
- Chacun a droit aux choix concernant sa santé, il est recommandé de souscrire à une complémentaire santé.
- L'établissement ne dispose pas d'une pharmacie interne.
- L'établissement se souciera de recueillir les souhaits du résident, son accompagnement et l'organisation de sa fin de vie, avec la rédaction des directives anticipées par le médecin coordonnateur, la psychologue, la personne de confiance
- L'établissement ne possède pas de chambre mortuaire.
- Les dons et pourboires sont interdits. Le personnel est passible de sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Les expressions familières tels que le tutoiements ou l'usage du prénom ne sont utilisés qu'avec l'accord et/ou sur demande du résident.
- La commission départementale Sécurité incendie à donner un avis favorable le 17/12/2021

#### Travaux :

##### Présentation des plans

- Agrandissement de la salle à manger pour pouvoir accueillir les 90 résidents dans une même salle et ainsi restituer la salle d'animation.
- Agrandissement du bâtiment C sur les 3 étages en intégrant les balcons dans l'espace de la chambre avec un agrandissement de la chambre de 6m<sup>2</sup>. Cela concerne 4 chambres par étages il est prévu aussi la réfection de la VMC et de la salle de bain.
- Réaménagement de l'administration en créant deux espaces distinct pour les secrétaires, et un accueil au plus près de la porte d'entrée Afin d'améliorer le service de l'accueil ainsi que les conditions de travail des secrétaires

Les travaux dureront environ 18 mois et devraient commencer fin 2023. Un classeur sera à disposition des familles avec toutes les explications ainsi que les plans.

##### Subventions :

Le département : 46 000 € à condition que la commune participe au financement

La région : 100 000 €

Refus de l'ARS

##### Tarification :

Un courrier à été envoyé à l'ensemble des familles pour une augmentation des tarifs. Elle s'explique par une facture de gaz qui s'est multiplié par 3, une augmentation des prix de l'électricité de 15%, les prix liés à l'alimentation, les services de maintenance, la masse salariale également avec une revalorisation des salaires grâce à la prime SEGUR, et la prime Grand'âge. La tarification a bien entendu été validée par Le département.

### Questions diverses :

- Les Kiné sont 'ils membres du personnel ?

Non, ils interviennent dans l'établissement au même titre que les coiffeurs, la pédicure, l'esthéticienne.

- Est-il possible d'installer des miroirs à la sortie du parking ?

La demande sera faite à la mairie.

- A quelle fréquence est analysée l'eau ?

Les prélèvements sont effectués une fois par an

- Le personnel est-il formé en cas d'incendie ?

Oui, les formations incendie pour le personnel sont régulières et l'on y voit, la manipulation des extincteurs, les conduites à tenir en cas d'incendie, l'évacuation...

- Quels sont les rails au plafond dans les chambres des résidents ?

Ce sont des rails de transfert, un moteur y est accroché et permet l'utilisation de matériel spécifique (lève personne) pour effectuer un transfert lit/fauteuil par exemple. Elles permettent un gain d'espace dans la chambre et une amélioration des conditions de travail pour le personnel.

Fin de séance 17h30

Les prochaines dates de réunion ont été fixés, elles seront le Lundi 12 Juin ainsi que le Lundi 9 octobre.